

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

*Direction de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins*

Sous-direction des professions
paramédicales
et des personnels hospitaliers

Bureau de l'exercice et de la formation
des professions paramédicales
et des personnels hospitaliers (P1)

Circulaire DHOS/P1 n° 2008-369 du 18 décembre 2008 relative à l'organisation des XIII^{es} Journées nationales de la kinésithérapie salariée

NOR : SJSH0831343C

Résumé : déroulement du 26 au 28 mars 2009 à Annecy (Rhône-Alpes) des XIII^{es} Journées nationales de la kinésithérapie salariée (JNKS)

Mots clés : session nationale de formation continue et congrès du Collège national de la kinésithérapie salariée (CNKS) : territoires de santé et kinésithérapie

La ministre de la santé de la jeunesse, des sports et de la vie associative à Mesdames et Messieurs les directeurs des agences régionales de l'hospitalisation (pour information) ; Madame et Messieurs les préfets de régions, (directions régionales des affaires sanitaires et sociales [pour information]) ; Mesdames et Messieurs les préfets de départements, (directions départementales des affaires sanitaires et sociales [pour mise en œuvre]).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai accordé mon haut patronage à la session nationale de formation continue et au congrès du Collège national de la kinésithérapie salariée (CNKS) qui se tiendront au centre hospitalier d'Annecy (Rhône-Alpes) les 26, 27 et 28 mars 2009.

Dans le cadre de la formation continue des masseurs-kinésithérapeutes, ces journées s'adressent à tous les professionnels salariés du territoire, quel que soit l'organisme dont ils relèvent.

Le programme scientifique arrêté dans le cadre de cette manifestation permettra aux participants, grâce aux contributions de médecins et de rééducateurs, d'actualiser leurs connaissances dans les divers domaines de leur pratique professionnelle.

Dans cette perspective, je suis particulièrement favorable à ce que les masseurs-kinésithérapeutes exerçant dans les divers services publics ou privés de votre département, qui demanderaient à participer à cette manifestation, puissent bénéficier d'autorisations exceptionnelles d'absence dans la mesure où le fonctionnement du service le permet.

J'attacherai beaucoup de prix à ce que la plus grande diffusion du contenu de la présente note soit assurée auprès des personnes directement concernées.

Tous renseignements utiles concernant les inscriptions à ces journées sont communiqués par : Comité national d'organisation, secrétariat des JNKS : Pascale CLEMENT, siège social du CNKS, 127, avenue de Clichy, 75017 Paris, téléphone/fax : 01-44-85-73-31, courriel : cnks@wanadoo.fr.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement simultané de la directrice de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins et du chef de service :

*Le sous-directeur des professions paramédicales
et des personnels hospitaliers,*

G. DE CHANLAIRE